

SEANCE DU 12 MAI 2016
à 20 h 00
Convocation en date du 3 Mars 2016

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>FINANCES</u>			
16-29	Délibération portant décision budgétaire n° 1 – Régularisation d’acquisitions de parcelles	M le Maire	
16-30	Délibération portant décision budgétaire n° 2 – Versement de la subvention à l’association « Papillons blancs »	M le Maire	
16-31	Délibération fixant le montant de la redevance exigible de GrDF pour l’occupation du domaine public	M le Maire	
16-32	Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention financière avec l’Union Sportive Fismoise (USF)	M le Maire	<i>Projet de convention</i>
16-33	Délibération portant pour les tarifs des services municipaux à partir du 1 ^{er} septembre 2016	M le Maire	<i>Projet de livret des tarifs 2016-2017</i>
<u>AFFAIRES GENERALES</u>			
16-34	Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les assurances statutaires du personnel de la Commune pour les années 2017 à 2019	M le Maire	
<u>CULTURE ET COMMUNICATION</u>			
16-35	Délibération autorisant la Commune à solliciter un concours financier auprès de l’Etat (Fonds d’investissement local – Enveloppe « Bourgs Centre ») pour la construction d’une nouvelle école municipale de musique	V Faucheux	

- 16-36** Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les publications de la Commune pour les années 2017 à 2018 V Faucheux

VOIRIE ET ESPACES VERTS

- 16-37** Délibération désignant un candidat pour la gestion de l'affichage urbain suite à marché à procédure adaptée (MAPA) B. Derty
- 16-38** Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » une convention de mandat de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue Misiak (partie basse) B. Derty *Projet de règlement*

BATIMENTS ET PATRIMOINE

- 16-39** Délibération désignant un architecte-paysager pour le « Mémorial de Fismes 1918-2018 » suite à marché à procédure adaptée (MAPA) Ch Gossard
- 16-40** Délibération autorisant Monsieur le Maire de lancer un marché à procédure adaptée pour la rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville (tranche 1 – côté ouest) Ch Gossard
- 16-41** Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » un protocole pour la mise à disposition de l'ex-centre de secours en vue d'y accueillir l'Office du Tourisme Ch Gossard

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ - Monsieur DONZEL – Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY - Madame FAUCHEUX – Monsieur DERTY - Madame VALICI-THEFAIN - Monsieur GOSSARD - Monsieur LAIR – Madame CERVIN – Monsieur DOCHE - Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN - Monsieur GASIROU – Madame DELLA-ZUANA – Monsieur MERAND - Monsieur SALGADO – Monsieur ARNOULD - Madame PREVEL – Madame GACHET – Madame TASSOTTI - Madame BERAUX-DOMINGUES -

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur GOSSARD) – Madame JORIS (procuration à Monsieur DOCHE) – Madame SCHIRES (procuration à Madame TASSOTTI).

Absents : Madame CICHOSTEPSKI – Monsieur HENRYET Patrice.

Excusés : Monsieur HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Madame BERAUX-DOMINGUES.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 10 Mars 2016 qui est adopté à l'unanimité.

N°16-29

Délibération portant décision modificative budgétaire n° 1 - Régularisation d'acquisitions de parcelles et opérations patrimoniales

Monsieur le Maire explique que de 2012 à 2016, la Commune a fait l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain pour l'euro symbolique :

- acquisition SCI Coudpec/Commune de Fismes (Trou Renard)
- acquisition Association foncière/Commune de Fismes (Trou Renard)
- acquisition Alcaras-Peltier/Commune de Fismes (rue Joseph Misiak)

Il convient de clore ces actes par la création d'opérations d'ordre, non connues lors du vote du précédent budget primitif.

Par ailleurs, il est nécessaire d'opérer les mises à jour comptables réglementaires en matière de transfert d'immobilisation, et d'abonder les comptes adéquats, en concertation avec Madame la Trésorière, Comptable de la Commune.

Ces opérations clôturent les travaux ou achats des années précédentes. Elles n'ont aucun impact sur la trésorerie de la commune.

Vu le budget de l'exercice 2016,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement (opérations d'ordre)		
Art 2111-041-01	Opérations d'ordre – acquisition terrains	1 998,00 €
Art 2312-041-01	Opérations patrimoniales	35 137,00 €
Art 2313-041-01	Opérations patrimoniales	16 367,00 €
Art 2315-041-01	Opérations patrimoniales	829,00 €
TOTAL		54 331,00 €

.../..

Recettes d'investissement (opérations d'ordre)		
1328-041-01	Opérations d'ordre – acquisition terrains	1 998,00 €
2312-041-01	Opérations patrimoniales	2 098,00 €
2313-041-01	Opérations patrimoniales	35 603,00 €
2315-041-01	Opérations patrimoniales	13 196,00 €
2031-041-01	Opérations patrimoniales	1 436,00 €
TOTAL		54 331,00 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-30

Délibération portant décision modificative budgétaire n° 2 - Versement de la subvention à l'association "Papillons blancs"

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2016, il n'a pas été tenu compte de la demande de subvention de l'association « les papillons blancs », arrivée tardivement en Mairie de Fismes.

Considérant que cette demande est recevable,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Art. 6574-020	Subventions de fonctionnement aux associations – « Papillons blancs »	+318 euros
Art. 6541-020	Créances admises en non-valeur	-318 euros

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-31

Délibération fixant le montant de la redevance exigible de GrDF pour l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Ce décret est entré en vigueur le lendemain de sa date, soit le 26 mars 2015.

Par conséquent, il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- d'ajouter que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,

décide, **à l'unanimité**,

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-32

Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention financière avec l'Union Sportive Fismoise (USF)

Monsieur le Maire explique que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention écrite entre la Commune et l'association concernée.

C'est le cas pour l'Union sportive fismoise.

C'est pourquoi un projet de convention a été remis aux membres du Conseil Municipal avec les documents de séance.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 portant sur les subventions aux associations,

Vu ce projet, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente Convention annexée.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-33

Délibération portant pour les tarifs des services municipaux à partir du 1° septembre 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des tarifs municipaux est soumis à délibération.

Chaque année, l'ensemble de ces tarifs est regroupé dans un seul et même document, applicable à compter du 1er septembre suivant, à l'exception des tarifs du camping municipal, qui sont applicables dès le début de la saison (délibération prise le 10 mars dernier).

Ces tarifs sont consignés dans le fascicule annexé et diffusé dans les délais.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver les tarifs municipaux tels que proposés dans le fascicule diffusé, applicables à partir du 1er septembre 2016, à l'exception des tarifs concernant le camping, déjà applicables par délibération du 10 mars dernier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-34

Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les assurances statutaires du personnel de la Commune pour les années 2017 à 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, le 27 novembre 2014, avait conclu un marché à procédure adaptée concernant les assurances statutaires des agents municipaux pour la période 2015 et 2016.

Ce marché avait attribué été à la compagnie CNP pour un montant d'environ 59 580 € TTC annuellement.

Il indique que ce contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires vis-à-vis de leurs agents : accident de service, capital décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, congé maternité, invalidité.

En effet, le régime d'assurance maladie ne garantit pas ces risques pour les collectivités territoriales, ce qui peut les exposer à des risques financiers importants.

Il appartient donc aux collectivités de s'assurer elles-mêmes si elles le souhaitent, cette assurance n'étant pas obligatoire mais bien sûr souhaitable, au regard des risques encourus, surtout pour les petites collectivités.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune avait souscrit jusqu'au 31 décembre 2014 au contrat de groupe proposé par le Conseil de Gestion de la Fonction publique territoriale. Pour autant, ce contrat de groupe était moins avantageux que le contrat directement souscrit par la Commune.

Le marché en cours se termine le 31 décembre prochain.

Vu le protocole interne des achats publics de la Commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

Vu le protocole interne des achats publics de la Commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire diligenter un marché à procédure adaptée pour les assurances statutaires des agents de la Commune, pour les années 2017, 2018 et 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-35

Délibération autorisant la Commune à solliciter un concours financier auprès de l'Etat (Fonds d'investissement public local - Enveloppe "Bourgs Centre") pour la construction d'une nouvelle école municipale de musique.

Madame Faucheux, Maire-adjointe déléguée à la Culture et à la Communication rappelle qu'un Fonds d'investissement public local a été créé par la loi de finances de l'Etat 2016. Ce fonds se compose de :

- 500 millions d'Euros affectés principalement à l'accompagnement des grands projets des communes et des intercommunalités, notamment pour soutenir la transition énergétique des bâtiments et des équipements
- 300 millions d'Euros affectés principalement aux communes « bourgs-centres » pour faire face à la création de nouveaux équipements. C'est principalement cette enveloppe qui concerne Fismes.

Faisant référence à la délibération n°16-27 du 10 mars dernier, portant sur les éléments de programmation pour la construction d'une école de musique municipale et sollicitant des cofinanceurs, Madame Faucheux informe qu'un dossier de financement a été transmis le 12 avril dernier en Sous-Préfecture de Reims.

Une nouvelle délibération doit être jointe, approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers.

Le financement prévisionnel tel que proposé par l'assistant, retenu par la Commune et repris dans le dossier est le suivant :

EN DEPENSES

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Acquisitions immobilières	0 €	0 €
Travaux	548 615 €	658 338 €
Honoraires	110 966 €	133 159 €
- Prestations intellectuelles	104 417 €	125 300 €
- Etudes/divers	6 549 €	7 858 €
Révisions	9 273 €	11 127 €
- Travaux (1,5%/an)	8 229 €	9 874 €
- Prestation intellectuelle (1%/an)	1 044 €	1 252 €
TOTAL	668 854€	802 625€

EN RECETTES

RESSOURCES	Montant	%
Fonds de soutien à l'investissement public local	267 541 €	<i>40% du HT</i>
Département <i>Selon règlement d'intervention</i>	168 551 €	<i>42% x 60% HT (soit 42% x 401 312 €)</i>
FCTVA	131 662 €	<i>16,404% du TTC des dépenses éligibles</i>
Autofinancement	84 871 €	
EMPRUNTS	150 000 €	
<u>TOTAL</u>	<u>802 625 €</u>	

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Compte tenu des éléments disponibles pour ce projet,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver le projet d'investissement « Création d'une nouvelle école municipale de musique » tel que décrit dans la délibération n°16-27 du 10 mars dernier,
- de fixer le plan de financement prévisionnel, l'origine et le montant des moyens financiers comme indiqués ci-dessus,
- de solliciter de l'Etat un cofinancement au titre du fonds d'investissement public local créé par la Loi des finances de l'Etat pour l'exercice 2016.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-36

Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les publications de la Commune pour la période de juillet 2016 à décembre 2018

Madame Fauchoux, Maire-adjointe à la Culture et à la Communication, informe que le Conseil Municipal, en date du 27 novembre 2014, avait attribué un marché à procédure adaptée pour les publications de la Commune à la société SUIN à Soissons :

- quatre numéros de « Fismes aujourd'hui » (3 000 exemplaires, 40 pages)

- quatre éditions du « programme culturel » (8 000 exemplaires, 24 pages en janvier et 16 pages en septembre)

Les dispositions de ce marché, respectées en tout point, étaient les suivantes :

Tranche ferme

Fismes aujourd'hui, deux numéros (décembre 2014 et juin 2015)	8 520 € TTC
Programme culturel, deux numéros (janvier 2015 et septembre 2015)	2 990 € TTC

Tranche conditionnelle

Fismes aujourd'hui, deux numéros (décembre 2015 et juin 2016)	8 520 € TTC
Programme culturel, deux numéros (janvier 2016 et septembre 2016)	2 990 € TTC

En prévision de l'échéance de la fin de ce marché, Madame Faucheux propose d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un nouveau marché, dans des conditions analogues pour la période du 2^o semestre 2016 jusqu'au septembre 2017, soit :

Tranche ferme

Fismes aujourd'hui, deux numéros (décembre 2016 et juin 2017) - avec maquetage.
Programme culturel, deux numéros (janvier 2017 et septembre 2017) – sans maquetage.

Tranche conditionnelle

Fismes aujourd'hui, deux numéros (décembre 2017 et juin 2018) – avec maquetage.
Programme culturel, deux numéros (janvier 2018 et septembre 2018) – sans maquetage.

Le caractère conditionnel de cette tranche permet à la Commune de modifier ses supports de communication entre temps si elle le souhaite.

Vu le protocole interne des achats publics de la Commune,

Après pris connaissance de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de diligenter un marché à procédure adaptée pour les publications de la Commune, tel que ci-dessus décrit,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-37

Délibération désignant un candidat pour la gestion de l'affichage urbain suite à marché à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur Derty, Maire-adjoint délégué à la Voirie et aux Espaces verts, expose que la gestion de l'affichage à Fismes a été confié, au fil du temps, à trois prestataires :

1. **Clearchannel** : 6 panneaux à deux faces de 2 m² (Débouché de la rue St Eloi, Place de la Résistance, angle rue Tangre/ rue Génillon, Rond-Point de Fismette, Route de Reims/Près de la Gendarmerie, angle Rue Jean Hubert/Route d'Épernay)
2. **Europlan** : 2 panneaux à deux faces (Allée des Missions/face du magasin Pulsat et sur la RN31/face à la Halle des Sports) et 2 panneaux sur l'abribus de la Place **de l'Esplanade**
3. **CPD publicité** : 2 panneaux en hauteur à deux faces (Allée des Missions, en face du Camping municipal)

La convention conclue entre la Commune et Clearchannel est échu depuis le 9 octobre 2013. Elle avait été signée le 8 octobre 2001, soit 12 années.

Elle prévoyait une face publicitaire et une face à disposition de la Commune. Pour 5 panneaux, ces faces non publicitaires présentent le plan de Commune. Pour le 6^e il est actuellement utilisé pour afficher le programme culturel (Place de la Résistance).

Clearchannel prend en charge l'installation, la maintenance et l'entretien des panneaux, de même que la mise à jour et l'édition du plan de Fismes. L'affiche du programme culture est facturée en revanche : moins de 100 € pour 4 affiches (Panneau extérieur, mais aussi à la Spirale et à l'Office du Tourisme)

C'est ce marché à procédure adapté qu'il nous incombe principalement de remettre en œuvre. Ce marché a été publié le 7 avril, le dépôt des offres étant fixé le 29 avril 2016 et pour une période d'une année renouvelable de 4 fois, soit 5 années au total.

Concernant la société Europlan, après de nombreuses recherches, un interlocuteur est enfin trouvé depuis très peu de temps.

Pour autant, la Commune ne disposant pas d'une convention, les droits de cette société doivent encore être démontrés. D'autant que, l'ensemble des panneaux n'étaient plus entretenus depuis quelques années.

Dans l'incertitude de la nature du lien juridique avec la société Europlan, les deux panneaux de la RN 31 la concernant ont été ajoutés au marché en cours, en tranche conditionnelle.

Les deux faces concernant l'abribus de la place de l'Esplanade quant à eux n'ont pas été incluses dans le marché, la Commune restant libre de les utiliser ou non.

Enfin, concernant la société CDP Publicité, la convention a été signée pour 9 années le 26 septembre 2007, qui sera donc à échéance le 27 septembre 2016. C'est pourquoi ce matériel n'a pas été intégré dans le marché en cours.

Un des deux panneaux fourni par la société CDP Publicité a pour fonction d'indiquer le Camping municipal.

A échéance du marché, Monsieur Derty informe que deux offres ont été déposées en Mairie à l'échéance du 29 avril dernier

Toutefois, compte tenu des éléments intervenant entre temps concernant la société Europlan, compte tenu également de la nécessité de négocier les offres faites, Monsieur Derty propose de décider sur ce marché lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Ayant entendu cet exposé,

Vu le protocole interne des achats publics de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée pour la gestion de l'affichage urbain lors de la prochaine séance du Conseil municipal, ou le cas échéant, de déclarer ce marché infructueux
- de demander son avis à la Commission de l'Urbanisme et à la Commission de la Voirie et des Espaces Verts, en prévision de cette prochaine séance.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-38

Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes "Fismes Ardre et Vesle" une convention de mandat de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue Misiak (partie basse)

Monsieur Derty, Maire-adjoint délégué à la Voirie et aux Espaces verts, explique qu'une convention avec la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » est nécessaire en vue de travaux d'extension des réseaux d'assainissement rue Joseph Misiak (partie basse).

Ces travaux sont souhaités par la Commune, du fait que le réseau existant est en très mauvais état sur ce tronçon de voie, alors de l'habitat du secteur se densifie.

Les travaux à la charge de la Commune de Fismes sont estimés à 55 620 € HT maximum, comme détaillé dans l'annexe 2 du projet de convention remis aux membres du Conseil Municipal.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mandat avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle », en vue de créer un renforcement des réseaux rue Misiak (partie basse).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-39

Délibération désignant un paysagiste pour le "Mémorial de Fismes 1918-2018" suite à marché à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur Gossard, Maire-adjoint aux Bâtiments et au Patrimoine, expose que le Centenaire de la « Bataille de Fismes », d'août et septembre 2018, sera l'occasion de le commémorer comme une période essentielle de l'histoire de la Commune.

Témoin en est la coopération pérenne entre Fismes et la Pennsylvanie, et notamment avec Meadville.

Un comité scientifique, technique et culturel, réunissant personnalités, élus des différentes collectivités publiques du territoire et des territoires voisins, universitaires, responsables d'équipements culturels, organismes du tourisme, associations patriotiques etc. a défini cinq axes :

1. la **création d'un mémorial** à proximité du pont-mémorial offert par l'Etat de Pennsylvanie à la Commune
2. la pérennité et le renforcement de la **coopération franco-américaine** entre Meadville, la Pennsylvanie et la Commune de Fismes
3. la création de **circuits touristiques de proximité** à Fismes et dans les communes voisines, mettant en valeur les personnalités militaires américaines s'étant distinguées pendant la « bataille de Fismes »
4. l'insertion de la « Bataille de Fismes » dans les **circuits touristiques marnais et axonais**
5. la création et le renforcement d'un **fonds d'archives** sur la « Bataille de Fismes »

L'axe 1, création d'un mémorial à proximité du pont mémorial a été particulièrement envisagé par le Comité scientifique, technique et culturel.

Les dates du **samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018** sont d'ores et déjà fixées comme point d'orgue de ces célébrations, autour du futur mémorial.

C'est pourquoi un marché à procédure adaptée a été diligenté courant mars dans l'objectif d'identifier un paysagiste en vue de la création de ce mémorial, sur les orientations fixées par le Comité scientifique, technique et culturel.

L'objet du marché est de missionner un prestataire extérieur pour une étude paysagère autour du Pont-Mémorial et du Square de la Vesle, y compris les abords de la Vesle.

Cette étude doit promouvoir la qualité patrimoniale et historique de ce site vers une réhabilitation harmonieuse des lieux.

Les zones d'études prévues sont réparties en 2 secteurs : une étude paysagère et en éclairage.

Dans l'objectif d'avoir une vision globale, le périmètre des études comprend le Pont-Mémorial et ses abords immédiats, le square de la Vesle, l'ensemble du Rond-Point de Fismette et le début des voies y arrivant.

A l'échéance du marché, le 1^o avril dernier, huit candidats ont déposé une offre.

Après examen, et après délibération,

Vu le protocole interne des achats publics de la Commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de désigner « Agence Paysage Le Roy » à Cormontreuil, paysagiste, pour les études en vue de la création du « Mémorial de Fismes 1918-2018 », suite à marché à procédure adaptée (MAPA) pour un montant de 11 820 € T.T.C.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-40

Délibération autorisant Monsieur le Maire de lancer un marché à procédure adaptée pour la rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville (tranche 1 - côté ouest)

Monsieur Gossard, Maire-adjoint aux Bâtiments et au Patrimoine, rappelle qu'une première tranche pour la rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville a été inscrite au budget (section d'investissement) pour un montant de 50 000 € TTC.

Ce montant étant supérieur au premier seuil des marchés publics (25 000 € HT), il est nécessaire de mettre en œuvre un marché à procédure adaptée pour identifier les prestataires nécessaires.

Ce marché comprend

- l'échafaudage, répondant à toutes les normes en vigueur,
- la purge et le nettoyage de tous les éléments de la façade côté ouest : façade côté place de l'hôtel de ville, englobant, de chaque côté, les parties comprenant les balcons.
- la consolidation des éléments pouvant menacer (notamment les encadrements de fenêtres hautes)
- un traitement anti-salissure, anti-humidité et anti-infiltration
- un traitement anti-volatiles de type de bandes électro-sensibles, à l'exclusion de tout système disgracieux ou mutilant les volatiles. Ce traitement doit concerner au moins les balcons du 1^o étage et les bords de toutes les fenêtres du beffroi.

Monsieur Gossard ajoute qu'une subvention d'un montant de 40% du montant HT a été notifiée en 2015 pour cette réalisation, dans le cadre de la DETR (Etat – dotation d'équipement des territoires ruraux)

Ayant considéré ces éléments, après en avoir délibéré,

Vu le protocole interne des achats publics de la Commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un marché à procédure adapté pour la rénovation de la façade de l'hôtel de ville aux conditions décrites ci-avant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-41

Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes "Fismes Ardre et Vesle" un protocole pour la mise à disposition de l'ex-centre de secours en vue d'y accueillir l'Office du tourisme

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué aux Bâtiments et au Patrimoine rappelle qu'un crédit d'investissement de 30 000 € TTC a été adopté dans le budget de l'exercice 2016 en vue des travaux de relocalisation de l'Office du tourisme, l'enveloppe globale étant estimée de 124 000 € TTC.

Entre temps, les instances de la Communauté des Communes « Fismes Ardre et Vesle » ont décidé de prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage et l'ensemble de ces travaux, le tourisme faisant partie de ses compétences. Décision fut également prise que la Maîtrise d'œuvre et une partie des travaux seront réalisés par les services techniques de la Ville de Fismes.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un protocole de mise à disposition des locaux concernés par ces travaux, qui accueilleraient le centre de secours de Fismes jusqu'au 2011 et depuis laissés sans affectation.

Ces locaux d'une superficie au sol de 170 m² sont situés 1 rue des Conclusions. Leur parcelle d'emprise est cadastrée AK 293 et acquise de la Commune le 1^o janvier 1975.

Compte-tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole de mise à disposition avec Madame la Présidente de la Communauté des Communes « Fismes Ardre et Vesle » du rez de chaussée du bâtiment sis 1, rue des conclusions pour une durée maximale de 30 années, en vue d'y accueillir, après travaux, les services de l'Office du tourisme de Fismes et de sa Région.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

N°16-42

Délibération portant remboursement de trois emprunts concernant la gendarmerie de Fismes

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique a été signé avec la société SNI pour la gestion de la gendarmerie de Fismes.

La somme dégagée par cette signature, soit 1 232 000 euros, doit être principalement consacrée au remboursement anticipé de trois emprunts contractés pour la construction de l'équipement.

En conséquence, il convient de mandater les montants suivants, après consultation approfondie des organismes concernés :

Emprunt	Banque	Capital à rembourser	Intérêts	Indemnités	Total
N° 8703150	Caisse d'Epargne	179 875.67 €	2 079 .81 €	24 255.00 €	206 210 .48 €
N° 26548801000	Crédit Agricole	21 095.72 €	125.36 €	787.62 €	22 008.70 €
N° 26549101000	Crédit Agricole	665 238.18 €	2 771.21 €	41 910.00 €	709 919.39 €

Vu le budget de l'exercice 2016,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'autoriser Monsieur le Maire,

- à procéder au mandatement des montants permettant de libérer la Commune définitivement de ces trois emprunts désignés ci-dessus, respectivement à la Caisse d'Epargne (un emprunt) et au Crédit agricole (deux emprunts)
- à signer tout document correspondant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2016

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à // h //.

ANNEXE

<p>tarifs municipaux</p> <p>applicables au 1er septembre 2016</p>

Délibération n° 16-33 du Conseil Municipal du 12 mai 2016

commission des bâtiments

SALLE DES FÊTES

<u>BALS ou SPECTACLES / EXPOSITION à BUT LUCRATIF</u>			
		2015-2016	2016-2017
-			
	Sociétés locales	280,00 €	280,00 €
	Chauffage	51,00 €	51,00 €
	Sociétés extérieures	620,00 €	620,00 €
	Chauffage	51,00 €	51,00 €
	2eme journée	138,00 €	138,00 €
	Chauffage	51,00 €	51,00 €

<u>CONFERENCES, REUNIONS, A-G</u>			
		2015-2016	2016-2017
-			
	Location	107,00 €	107,00 €
	Chauffage	51,00 €	51,00 €

<u>BANQUETS, REPAS DE FAMILLE (location 2 jours)</u>			
		2015-2016	2016-2017
-			
	Familles Fismoises	239,00 €	239,00 €
	Chauffage	51 € (102 € si 2 jours)	51 € (102 € si 2 jours)
	Autres communes	462,00 €	462,00 €
	Chauffage	51 € (102 € si 2 jours)	51 € (102 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Fismes	193,00 €	193,00 €
	Chauffage	51 € (102 € si 2 jours)	51 € (102 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Exterieur	254,00 €	254,00 €
	Chauffage	51 € (102 € si 2 jours)	51 € (102 € si 2 jours)

<u>VIN D'HONNEUR (3 heures maxi)</u>			
		2015-2016	2016-2017
-			
	Personnes de Fismes ou Sociétés locales		
	Location	95,00 €	95,00 €
	Chauffage	27,00 €	27,00 €
	Personnes ou Sociétés extérieures		
	Location	159,00 €	159,00 €
	Chauffage	27,00 €	27,00 €

SALLE POLYVALENTE DE CHEZELLES

BALS ou SPECTACLES / EXPOSITION à BUT LUCRATIF

		2015-2016	2016-2017
-			
	Sociétés locales	233,00 €	233,00 €
	Chauffage	42,00 €	42,00 €
	Sociétés extérieures	424,00 €	424,00 €
	Chauffage	42,00 €	42,00 €
	2eme journée	117,00 €	117,00 €
	Chauffage	42,00 €	42,00 €

CONFERENCES, REUNIONS, A-G

		2015-2016	2016-2017
-			
	Location	85,00 €	85,00 €
	Chauffage	42,00 €	42,00 €

BANQUETS, REPAS DE FAMILLE (location 2 jours)

		2015-2016	2016-2017
-			
	Familles Fismoises	196,00 €	196,00 €
	Chauffage	42 € (84 € si 2 jours)	42 € (84 € si 2 jours)
	Autres communes	295,00 €	295,00 €
	Chauffage	42 € (84 € si 2 jours)	42 € (84 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Fismes	149,00 €	149,00 €
	Chauffage	42 € (84 € si 2 jours)	42 € (84 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Extérieur	170,00 €	170,00 €
	Chauffage	42 € (84 € si 2 jours)	42 € (84 € si 2 jours)

VIN D'HONNEUR (3 heures maxi)

		2015-2016	2016-2017
-			
	Personnes de Fismes ou Sociétés locales		
	Location	61,00 €	61,00 €
	Chauffage	23,00 €	23,00 €
	Personnes ou Sociétés extérieures		
	Location	107,00 €	107,00 €
	Chauffage	23,00 €	23,00 €

CENTRE D'ANIMATION COMMUNAL

BALS ou SPECTACLES / EXPOSITION à BUT LUCRATIF

-		2015-2016	2016-2017
	Sociétés locales	168,00 €	168,00 €
	Chauffage	26,00 €	26,00 €
	Sociétés extérieures	264,00 €	264,00 €
	Chauffage	26,00 €	26,00 €
	2eme journée	86,00 €	86,00 €
	Chauffage	26,00 €	26,00 €

CONFERENCES, REUNIONS, A-G

-		2015-2016	2016-2017
	Location	64,00 €	64,00 €
	Chauffage	26,00 €	26,00 €

BANQUETS, REPAS DE FAMILLE (location 2 jours)

-		2015-2016	2016-2017
	Familles Fismoises	127,00 €	127,00 €
	Chauffage	26 € (52 € si 2 jours)	26 € (52 € si 2 jours)
	Autres communes	213,00 €	213,00 €
	Chauffage	26 € (52 € si 2 jours)	26 € (52 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Fismes	107,00 €	107,00 €
	Chauffage	26 € (52 € si 2 jours)	26 € (52 € si 2 jours)
	C.E ou Assoc. Extérieur	127,00 €	127,00 €
	Chauffage	26 € (52 € si 2 jours)	26 € (52 € si 2 jours)

VIN D'HONNEUR (3 heures maxi)

-		2015-2016	2016-2017
	Personnes de Fismes ou Sociétés locales		
	Location	45,00 €	45,00 €
	Chauffage	13,00 €	13,00 €
	Personnes ou Sociétés extérieures		
	Location	79,00 €	79,00 €
	Chauffage	13,00 €	13,00 €

EQUIPEMENT CULTUREL ET DE FORMATION "LA SPIRALE"

<u>SALLE DE SPECTACLE</u>				
- spectacles vivants, de toute nature				
- projections cinématographiques ou vidéo				
- conférences				
- assemblées générales, congrès, événements associatifs				
ou d'entreprises, accueillant plus de 100 personnes				
-			2015-2016	2016-2017
Tous utilisateurs confondus			1 520,00 €	1 520,00 €
chauffage inclus dans le prix				
<i>Evenements contribuant au rayonnement culturel de la Ville de Fismes et de sa vie culturelle, sur décision particulière</i>			<i>gratuité</i>	<i>gratuité</i>

<u>ESPACES DE FORMATION</u>				
<u>Formations courtes - mise à disposition d'une salle de formation</u>				
			2015-2016	2016-2017
la 1/2 journée			51,00 €	51,00 €
la journée			72,00 €	72,00 €
<u>Formations longues, incluant une salle de formation et un bureau de formateur</u>				
par semaine			285,00 €	285,00 €
par mois			885,00 €	885,00 €
par an			2 550,00 €	2 550,00 €

CIMETIERE		
<u>CONCESSION (2 m²)</u>		
-	2015-2016	2016-2017
15 ans	90,00 €	90,00 €
30 ans	190,00 €	190,00 €
50 ans	452,00 €	452,00 €

ESPACE CREMATISTE		
<u>CONCESSION (0.36 m² Pleine terre)</u>		
-	2015-2016	2016-2017
15 ans	25,00 €	25,00 €
30 ans	46,00 €	46,00 €
50 ans	92,00 €	92,00 €

<u>CAVEAU D'URNES (0.36 m²)</u>		
concession pleine terre de 0.36m² + prix du caveau (150€)		
-	2015-2016	2016-2017
15 ans	175,00 €	175,00 €
30 ans	196,00 €	196,00 €
50 ans	242,00 €	242,00 €

<u>COLUMBARIUM</u>		
Une case		
<i>gravure à la charge du concessionnaire</i>		
-	2015-2016	2016-2017
30 ans	////	400,00 €
50 ans	////	500,00 €

<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>		
gratuit		

<u>PENALITES CIMETIERE</u>		
-----------------------------------	--	--

prévues au règlement du cimetière pour dépôt de gravats ou d'objets non évacués après 90 jours après une inhumation, pénalité par jour supplémentaire (article 58 du règlement)

Tarif actuel	20,00 €
--------------	----------------

commission affaires scolaires

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

TARIF UNITAIRE	QF
	(revenu imposable annuel / nbre de parts)
2,06 €	0 à 3000 €
2,44 €	3001 à 5000 €
3,01 €	5001 à 7000 €
3,57 €	7001 à 9000 €
3,69 €	9001 à 12000 €
3,80 €	12001 à 15000 €
3,93 €	15001 à 18000 €
4,07 €	+ de 18000 €
5,07 €	tarifs adultes

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

TARIF UNITAIRE	QF
	(revenu imposable annuel / nbre de parts)
2,06 €	0 à 3000 €
2,44 €	3001 à 5000 €
3,01 €	5001 à 7000 €
3,57 €	7001 à 9000 €
3,69 €	9001 à 12000 €
3,80 €	12001 à 15000 €
3,93 €	15001 à 18000 €
4,07 €	+ de 18000 €
5,07 €	tarifs adultes

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE			
QUOTIENT FAMILIAL	EVEIL MUSICAL	FORMATION MUSICALE	INSTRUMENT
FAMILLES FISMOISES			
TARIFS MENSUELS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017			
0 à 3000 €	4,69 €	6,23 €	19,26€
3001 à 5000 €	5,05 €	6,49 €	20,09€
5001 à 7000 €	5,46 €	6,90 €	21,43€
7001 à 9000 €	6,28 €	8,34 €	22,66€
9001 à 12000 €	8,24 €	9,27 €	25,76€
12001 à 15000 €	11,33 €	15,45 €	32,97 €
15001 à 18000 €	12,36 €	17,00 €	35,03 €
+ de 18000 €	13,39 €	17,51 €	39,15 €
Ces tarifs concernent un seul enfant. Une réduction de 20 % est appliquée au deuxième enfant d'une même famille, une réduction de 30 % au 3ème, etc.			
FAMILLES EXTERIEURES			
TARIFS MENSUELS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017			
habitants de JONCHERY	15,24 €	19,97 €	44,14 €
habitants des autres communes	15,77 €	20,49 €	50,44 €
PRATIQUE COLLECTIVE			
TARIF ANNUEL			
Toutes familles	20,00 €		
QUOTIENT FAMILIAL	EVEIL MUSICAL	FORMATION MUSICALE	INSTRUMENT
FAMILLES FISMOISES			
TARIFS MENSUELS ANNEE SCOLAIRE 2015-2016			
0 à 3000 €	4,69 €	6,23 €	19,26 €
3001 à 5000 €	5,05 €	6,49 €	20,09 €
5001 à 7000 €	5,46 €	6,90 €	21,43 €
7001 à 9000 €	6,28 €	8,34 €	22,66 €
9001 à 12000 €	8,24 €	9,27 €	25,76 €
12001 à 15000 €	11,33 €	15,45 €	32,97 €
15001 à 18000 €	12,36 €	17,00 €	35,03 €
+ de 18000 €	13,39 €	17,51 €	39,15 €
Ces tarifs concernent un seul enfant. Une réduction de 20 % est appliquée au deuxième enfant d'une même famille, une réduction de 30 % au 3ème, etc.			
FAMILLES EXTERIEURES			
TARIFS MENSUELS ANNEE SCOLAIRE 2015-2016			
habitants de JONCHERY	15,24 €	19,97 €	44,14 €
habitants des autres communes	15,77 €	20,49 €	50,44 €

commission voirie

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS ANNEE 2016-2017		
DROITS DE PLACE : MARCHE/ST ELOI		
de 0 à 9 mètres	7,60 €	
le mètre supplémentaire	0,80 €	
camion	60,00 €	
DROITS DE PLACE : FETE PATRONALE OU AUTRE STATIONNEMENT DE MANEGES FORAINS		
confiserie, tir, pêche au canards	20,00 €	
manège enfantin	45,00 €	
autre manège	100,00 €	
DROITS DE PLACE : BRIC A BRAC		
emplacement de 2,50 m	7,00 €	
DROITS DE PLACE : FOIRE ST ELOI OU AUTRE FOIRE OU FESTIVAL		
1 ml chapiteau ou bâtiment chauffé	3,00 €	
Chalet	15,00 €	
Chèque de caution réservation	50,00 €	
<u>commission jeunesse et sports</u> délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2016 TERRAIN DE CAMPING		
	2015	2016
Par campeur	2,80 €	2,80 €
Pour les enfants de moins de 7 ans	1,00 €	1,00 €
Par emplacement « tente, camping car, caravane »	2,90 €	2,90 €
Par voiture	2,80 €	2,80 €
Pour l'électricité et l'eau	3,90 €	3,90 €
1 jeton pour les camping-cars (*) (fourniture 100 l d'eau)	2,50 €	2,50 €
<i>(*) Pour les camping-cars, il ne sera délivré que deux jetons par jour et par véhicule au maximum par point de vente.</i>		

Mise à disposition exclusive du terrain de camping sur décision particulière de la municipalité : **600 € par nuit**

STADE

Mise à disposition du terrain Synthétique sur décision particulière de la municipalité : **120 € par match**

Mise à disposition du stade sur décision particulière de la municipalité :
800 € pour une période de trois jours

TARIFS ANNEE 2015-2016

DROITS DE PLACE : MARCHE/ST ELOI

de 0 à 9 mètres	7,60 €
le mètre supplémentaire	0,80 €
camion	60,00 €

DROITS DE PLACE : FETE PATRONALE OU AUTRE STATIONNEMENT DE MANEGES FORAINS

confiserie, tir, pêche au canards	20,00 €
manège enfantin	45,00 €
autre manège	100,00 €

DROITS DE PLACE : BRIC A BRAC

emplacement de 2,50 m	7,00 €

DROITS DE PLACE : FOIRE ST ELOI OU AUTRE FOIRE OU FESTIVAL

1 ml chapiteau ou bâtiment chauffé	3,00 €
Chalet	15,00 €
Chèque de caution réservation	50,00 €

commission jeunesse et sports

délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2016

TERRAIN DE CAMPING

	2015	2016
Par campeur	2,80 €	2,80 €
Pour les enfants de moins de 7 ans	1,00 €	1,00 €
Par emplacement « tente, camping car, caravane »	2,90 €	2,90 €
Par voiture	2,80 €	2,80 €
Pour l'électricité et l'eau	3,90 €	3,90 €
1 jeton pour les camping-cars (*) (fourniture 100 l d'eau)	2,50 €	2,50 €

() Pour les camping-cars, il ne sera délivré que deux jetons par jour et par véhicule au maximum par point de vente.*

*Mise à disposition exclusive du terrain de camping sur décision particulière de la municipalité : **600 € par nuit***

STADE

*Mise à disposition du terrain Synthétique sur décision particulière de la municipalité : **120 € par match***

*Mise à disposition du stade sur décision particulière de la municipalité : **800 € pour une période de trois jours***

SPECTACLES SAISON CULTURELLE	
TARIFS ANNEE 2015-2016	
SPECTACLES DE 1ère CATEGORIE	
adultes	7,00 €
enfants de - de 16 ans	5,00 €
bénéficiaires de minimas sociaux	gratuit
SPECTACLES DE 2ème CATEGORIE	
adultes	5,00 €
enfants de - de 16 ans	3,00 €
bénéficiaires de minimas sociaux	gratuit
SPECTACLES DE 3ème CATEGORIE	
tarif unique	2,50 €
ABONNEMENTS POUR LA SAISON	
5 spectacles	17,50 €
10 spectacles	35,00 €
ECOLES ET COLLEGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	
forfait de participation aux frais techniques par spectacle	300,00 €
ECOLES ET COLLEGES HORS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	
forfait de participation aux frais techniques par spectacle	500,00 €

MEDIATHEQUE	
2016-2017	
ABONNEMENT ANNUEL PAR FAMILLE	10,00 €
copie de document issu de recherches internet (par page)	0,15 €
TARIF REPROGRAPHIE	
2016-2017	
1 photocopie de document communicable à l'attention d'un administré	0,15 €
2015-2016	
ABONNEMENT ANNUEL PAR FAMILLE	10,00 €
copie de document issu de recherches internet	0,15 €

